

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 06/03/2007

D -20070121

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (présent jusqu'à 16h45), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Filisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés:

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER.

Conseil Municipal du 29 septembre 2006. Résiliation de la convention de mise à disposition de l'église Saint-Eloi. Refus d'une délibération. Recours en annulation de M. Jacques Respaud. Autorisation de défendre.

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de la majorité de ses membres, le Maire a réuni le Conseil Municipal le 29 septembre 2006, à la demande de sept conseillers restant en exercice, sur le fondement de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire a inscrit à l'ordre du jour les affaires faisant l'objet de la demande.

Ainsi, est inscrit à l'ordre du jour une question relative à la suite donnée à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 27 avril 2004 ayant confirmé l'annulation par le Tribunal Administratif de la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2002 autorisant le Maire à procéder à la mise à disposition de l'église Saint-Eloi à l'association Eglise Saint-Eloi.

Cette question a donné lieu à une simple mesure d'information puisque suite à cet arrêt, une délibération du 5 juillet 2004 avait autorisé M. le Maire à résilier ladite convention. Cette résiliation avait été notifiée à l'association le 6 juillet 2004 et l'Archevêque de Bordeaux, affectataire légal du lieu, en avait été averti simultanément.

Lors de la séance, M. Jacques RESPAUD, Conseiller Municipal, a cependant présenté un amendement ayant pour effet de transformer cette note d'information en rapport soumis à délibération. Le Maire étant de par la loi maître de l'ordre du jour de l'Assemblée, il a refusé de faire voter cet « amendement ».

Le Maire a ainsi justement estimé que cette demande ne pouvait justifier une nouvelle délibération puisque la résiliation de la convention avait déjà été autorisée par le Conseil Municipal.

Consécutivement, M. Jacques RESPAUD a saisi le Tribunal Administratif d'une requête en annulation de la décision de ne pas procéder au vote.

Il estime notamment qu'en refusant de soumettre à délibération l'amendement proposé, le Maire aurait violé le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pourtant le Maire a pu valablement considérer que l'amendement proposé ne pouvait faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal puisque l'affaire faisait l'objet d'une simple information et non d'une délibération, le Conseil ne pouvant délibérer à nouveau sur une question qui a déjà fait l'objet d'une précédente décision, qui plus est exécutée.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin à agir, jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Claude BOCCHIO Adjoint au Maire